

Délibération 2019-02-COFVU P

Séance du 05 mars 2019

Extrait du recueil des actes de la
Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire

Règlement du contrôle des connaissances et des compétences du Diplôme Universitaire TREMLIN

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire s'est réunie en formation plénière, salle du conseil de la Maison des Services à l'Étudiant, le mardi 05 mars 2019, sur la convocation du Président de l'Université, Monsieur Abdelhakim ARTIBA, et sous la présidence de Monsieur Franck BARBIER, Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Le quorum étant atteint,

Vu les articles L712-6-1, L613-1 du code de l'éducation ;

Vu la délibération 20181000 du Conseil Régional du 03 juillet 2018 relative au Programme Régional de Réussite en Etudes Longues (PRREL) ;

Vu la délibération 2018-07-COFVU P du 27 septembre 2018 relative au règlement du contrôle des connaissances et des compétences au sein de l'UPHF ;

Monsieur le Vice-Président donne la parole à Madame Dorothee CALLENS, Vice-Présidente déléguée à la réussite étudiante et à la Vie Etudiante, qui présente aux membres le règlement du contrôle des connaissances et des compétences du Diplôme Universitaire (DU) TREMLIN.

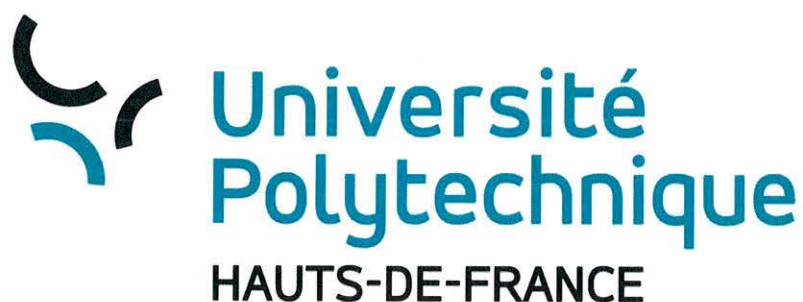
Après en avoir délibéré,

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte à l'unanimité des voix le règlement du contrôle des connaissances et des compétences du Diplôme Universitaire (DU) TREMLIN selon le document joint à la présente délibération.

Valenciennes, le 06 mars 2019

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim ARTIBA





Règlement du contrôle des connaissances Année 2018 - 2019

Diplômes Universitaires « Tremplin »



Références :

Règlement du contrôle des connaissances et des compétences de l'Université Polytechnique Hauts-de-France voté le 27 septembre 2018.

Décision de la COFVU du 13 décembre 2018 validant la maquette des D.U. Tremplin.

Délibération 20181000 du Conseil Régional en date du 3 juillet 2018 relative à l'approbation du Programme Régional de Réussite en Etudes Longues (PRREL).

Article 1 – Préambule

Le présent règlement fixe, conformément aux textes en vigueur, les conditions de suivi et d'obtention du Diplôme Universitaire « Tremplin ».

Ce diplôme se décompose en deux parcours : le « Tremplin – long » dont le volume horaire est fixé à 240 heures de cours et le « Tremplin – Court » dont le volume horaire est fixé à 204 heures de cours (Cf Annexe 1 : Maquette des DU Tremplin votée en COFVU le 13/12/2018)

Article 2 – Assiduité de l'étudiant

L'étudiant est soumis à l'obligation de suivre les enseignements sous toutes leurs formes : cours, TD, TP, modules d'accompagnement, entretien individuel etc., et évaluation des enseignements, dans les Unités d'Enseignements (UE) et les Eléments Constitutifs (EC = matières) dans lesquels il est inscrit.

Les étudiants travaillant en entreprise doivent fournir une copie de leur contrat de travail au chargé de projet réussite qui coordonne leur formation, dans le premier mois qui suit le début de la formation ou dans les 15 jours suivant la signature du contrat dans le cas d'un contrat signé en cours d'année. Ce contrat doit préciser leurs journées de présence dans l'entreprise.

L'assiduité de l'étudiant sera prise en compte lors de la délibération du jury.

Article 3 – Unités d'enseignement (UE), Eléments Constitutifs (EC) optionnels et parcours

Les UE sont fixées par la maquette du D.U. Tremplin en vigueur.

- Pour chacun des deux parcours, le responsable pédagogique fixe la liste des EC qui seront ouverts pendant toute la durée du cursus
- Choix des EC optionnels : L'étudiant doit choisir des EC optionnels dans une liste proposée, parmi ceux qui composent son parcours de formation. Ce choix doit être fait selon un calendrier fixé par le chargé de projet réussite.
- Accessibilité de choix des EC : l'accès est libre, sauf capacité maximale atteinte et doit être approuvé par le responsable pédagogique.
- L'inscription aux EC optionnels est obligatoire dans un délai fixé par voie d'envoi d'email de la part du chargé de projet réussite.
- Modification de choix des EC optionnels : l'étudiant qui souhaite modifier un choix d'EC doit en faire la demande **au plus tard une semaine après le début des enseignements**. Cette modification n'est pas de droit et doit être validée par le responsable pédagogique.

Article 4 – Contrôle et évaluation des connaissances

Les textes de référence du contrôle et de l'évaluation des connaissances sont le règlement des examens de l'Université :

- Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu.
- Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées, à l'exception des enseignements en mode projet pour lesquels l'évaluation porte sur un travail sur la durée (sont concernés notamment : projets et stages). Dans ce dernier cas, seule une seconde session portant sur l'évaluation de la soutenance (avec ou sans question) du rapport de stage est possible, la note de seconde session venant en lieu et place de la note de première session correspondante. L'intervalle entre la publication des résultats de première session et la seconde session est d'au moins une semaine.

Article 5 – Acquisition et capitalisation des UE

Une UE est définitivement acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'étudiant se voit alors attribuer le nombre de crédits correspondant à l'UE obtenue. L'étudiant doit obtenir 10/20 à chaque UE pour valider le Diplôme Universitaire « Tremplin », quel que soit son parcours.

Tout EC dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20 est réputé acquis et capitalisable. Lorsqu'une UE est acquise, quelle que soit la modalité, tous les EC qui la composent sont ainsi acquis et capitalisables.

Le calcul des moyennes est effectué de la manière suivante :

UE 1 : Le calcul de l'UE 1 diffère selon le parcours.

Pour le parcours « Long », chaque EC est doté de 3 crédits ECTS.

Pour le parcours « Court », l'EC 1 est doté de 4 crédits ECTS, l'EC 2 est doté de 4 crédits ECTS et l'EC 3 est doté de 1 crédit ECTS. Cette distinction s'est faite en fonction du volume horaire qui diffère dans cette UE pour les deux parcours.

$$\text{D.U. Tremplin, parcours Long : } \mathbf{Moyenne UE 1 = (EC1 + EC2 + EC3) / 3}$$

$$\text{D.U. Tremplin, parcours Court : } \mathbf{Moyenne UE 1 = [(EC1 * 4) + (EC2 * 4) + (EC3 * 1)] / 9}$$

UE 2 : Le calcul de l'UE 2 sera la moyenne des 4 EC la constituant. Chaque EC est doté de 3 crédits ECTS.

$$\mathbf{Moyenne UE 2 = (EC1 + EC2 + EC3 + EC4) / 4}$$

L'UE 3 : L'UE 3 est doté de 4 crédits ECTS. Son évaluation se fera sous forme d'un dossier à rendre au formateur à une date fixée par celui-ci.

L'UE 4 : L'UE 4 est doté de 5 crédits ECS. Son évaluation fera l'objet de deux évaluations :

- EC 1 : 1 fiche d'évaluation de stage à rendre à l'issue de chaque stage
- EC 2 : 1 soutenance de stage

$$\mathbf{Moyenne UE 4 = [(EC1 * 2) + (EC2 * 3)] / 5}$$

La moyenne générale des UE est calculée comme telle :

$$\mathbf{Moyenne Générale = [(UE 1 * 9) + (UE 2 * 12) + (UE 3 * 4) + (UE 4 * 5)] / 30}$$

Article 6 – Validation du D.U. Tremplin

Les UE sont affectées de coefficients et d'une valeur en crédits. Les coefficients et crédits affectés à chaque UE ou à chaque EC sont spécifiés dans l'annexe 1 du présent règlement, pour chaque D.U. Tremplin.

Le Diplôme Universitaire est validé lorsque l'étudiant justifie de 30 crédits ECTS.

La note obtenue à une UE est la moyenne pondérée des EC la constituant. La moyenne d'un EC peut être une moyenne pondérée de plusieurs notes (contrôle continu, travaux pratiques, devoirs surveillés, examens, ...).

La compensation s'applique exclusivement sur les EC d'une même UE
Il ne peut y avoir de note éliminatoire.

Chaque étudiant doit fournir au chargé de projet réussite un justificatif pour toute absence dès que possible, et au plus tard dans les 15 jours qui suivent son absence. Si ce délai n'est pas respecté l'absence sera considérée comme non justifiée.

Défaillance : toute absence doit être justifiée par l'original d'une pièce officielle ou d'un certificat médical. Dans le cas d'une absence injustifiée à un examen planifié, ou à un devoir surveillé planifié, ou à l'ensemble des séances de TP d'un EC ou d'une UE, l'étudiant est déclaré défaillant.

Sessions d'examens : deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées. Tout étudiant déclaré défaillant à un EC en première session est automatiquement déclaré défaillant à l'UE correspondante, et est invité à passer en seconde session. Les moyennes des différentes UE sont calculées (sauf celles concernées par la défaillance). L'étudiant doit repasser en seconde session l'épreuve (ou les épreuves) où il était absent en première session sans justification, ainsi que tous les EC non validés. En seconde session, en cas d'absence injustifiée à une épreuve, l'étudiant est déclaré défaillant à l'EC, l'UE, et il est donc ajourné sans qu'aucune moyenne ne soit calculée (seules les moyennes d'UE sont calculées, sauf celles concernées par la défaillance).

Pour les étudiants ajournés en première session ou dont l'absence a été justifiée, l'inscription aux examens de seconde session est automatique. Pour les étudiants défaillants, **l'inscription aux examens de seconde session est obligatoire**, ceci concerne toutes les UE et tous les EC que l'étudiant doit repasser. **Elle se fait auprès du chargé de projet réussite aux dates déterminées par celui-ci.**

Une absence justifiée en première session ou en seconde session se traduit par un 0 pour l'épreuve concernée.

Un étudiant qui a acquis son UE à la première session ne pourra repasser aucune des UE (ou EC) du semestre en seconde session.

Pour les étudiants en seconde session :

Au sein d'une UE non acquise en 1^{ère} session, l'étudiant doit repasser les EC pour lesquels sa note de 1^{ère} session est strictement inférieure à 10.

Aucune épreuve supplémentaire (hors contrôle continu prévu) ne peut être proposée en dehors des deux sessions organisées.

Article 7 – Stages

Un étudiant qui ne réalise pas un stage prévu dans la maquette (UE4) de la formation et doté de crédits ECTS ne peut, par définition, pas être évalué sur le travail réalisé pour ce stage. L'étudiant est alors déclaré défaillant à l'UE associée.

La durée des stages pourvus de crédits ECTS est celle prévue dans la maquette et doit être de :

- 2 stages de 2 à 4 semaines pour les D.U. Tremplin parcours long
- 1 stage de 2 à 4 semaines pour les D.U. Tremplin parcours court

Les périodes consacrées aux stages sont fixées par le responsable pédagogique en début d'année universitaire.

Une convention de stage doit être établie avant chaque départ en stage.

Un étudiant ne peut partir en stage sans une convention de stage signée par les différentes parties (le stagiaire, l'organisme d'accueil et le bureau d'aide à l'insertion professionnelle de l'UPHF).

L'étudiant a l'obligation de signaler tous problèmes liés à son stage (modification des dates, annulation, abandon, etc...) au chargé de projet réussite ou à son enseignant référent.

Toute dérogation à ces périodes doit faire l'objet d'une demande motivée par courrier dactylographié à l'attention du responsable pédagogique, qui étudiera et validera ou non la demande de l'étudiant.

Article 8 – Notes et Copies

Conformément au règlement de l'Université, tout étudiant est en droit de consulter sa copie en cas d'épreuve écrite. La consultation doit se faire au bureau du chargé de projet réussite qui contactera l'enseignant de la discipline dont il est question en cas de réclamation de l'étudiant. L'étudiant qui souhaite consulter sa copie doit se manifester dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats auprès du chargé de projet réussite.

Article 9 – Proclamation des résultats d'examens

Après délibération du jury, Une notification individuelle des résultats est transmise à chacun des étudiants via son ENT.

Les modalités et voies de recours sont affichées.

Article 10 – Obtention du Diplôme Universitaire Tremplin

L'étudiant ayant acquis 30 crédits ECTS se voit décerner le Diplôme Universitaire Tremplin Long ou Court selon son parcours.

◦ Toute attestation de réussite ne peut être établie que par le bureau scolarité de l'Université, dans un délai de trois semaines après proclamation des résultats. La délivrance du diplôme définitif, est effectuée par le bureau scolarité de l'Université.

Article 11 – Candidats en situation de handicap

En complément du paragraphe relatif aux candidats en situation de handicap du règlement des examens de l'Université, le plan d'accompagnement est à transmettre au plus tôt au chargé de projet réussite de la formation et **au plus tard un mois avant le début des épreuves.**

Article 12 – Savoir être de l'étudiant

Dans le cas d'infraction, le conseil disciplinaire de l'établissement peut être saisi.

Déroulement des épreuves :

- Tout étudiant doit être en possession de sa carte d'étudiant. Elle devra être présentée à tout personnel le demandant. Elle est obligatoire lors de tout contrôle des connaissances sous peine de se voir exclu de l'épreuve.

- L'accès à la salle de l'épreuve **est interdit à tout candidat qui se présente après le début de l'épreuve.**

- L'utilisation de documents ou matériel non expressément autorisés sur le sujet d'examen est interdit. Doivent être déposés à l'endroit indiqué par le(s) surveillant(s) (fond de la salle, ...) les sacs, porte-documents, cartables, ainsi que tout matériel et document non autorisé, afin que les candidats ne puissent pas y avoir accès pendant la durée de l'épreuve. Tout appareil connecté, connectable, doit être impérativement éteint. Ils sont soit rangés dans le sac du candidat soit remis aux surveillants de salle. Ainsi sur la table de composition ne doivent être déposées que la copie d'examen et les feuilles de brouillon fournies par l'établissement (et éventuellement les seuls documents et matériel autorisés par l'enseignant).

- Tout acte ou toute tentative de fraude ou de plagiat est interdit et sera sanctionné selon le règlement en vigueur à l'université. Au terme du présent règlement, les actes suivants (liste non

exhaustive) sont considérés comme plagiat et/ou fraude : ◦ Copier ou essayer de copier de quelque façon que ce soit lors d'un examen ou d'une épreuve ;

- Posséder ou utiliser pendant un examen tout document ou matériel non autorisé ;
- Rendre un mémoire ou un rapport écrit entièrement ou partiellement plagié sur Internet ou toute autre source documentaire, même après traduction ;
- Falsifier ou chercher à falsifier des documents à caractère universitaire ;
- Etre impliqué dans une substitution de personne lors d'un examen ou utiliser les compétences d'une tierce personne.

Vie quotidienne :

- À tout moment les étudiants doivent se montrer respectueux envers tout le personnel de l'université (enseignants, administratifs, ingénieurs, techniciens, surveillants d'examen, personnel d'entretien) ainsi qu'envers leurs camarades.

- Les téléphones portables, et de manière plus générale tous les « objets connectés », sont **strictement interdits** en cours et lors des épreuves, ils doivent être éteints et rangés dans les sacs.

- L'utilisation d'un ordinateur portable est soumise à l'accord de l'enseignant.

NB : le masculin est employé à titre générique.